

# DECLARATION D'INTENTION

AU TITRE DE L'ARTICLE L121-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

## PROJET DE MISE AU GABARIT EUROPEEN DU PONT-RAIL DE MOURS

SNCF RESEAU, publie la déclaration d'intention du projet de mise au gabarit européen du Pont-Rail de Mours, en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement. En tant que propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération financée par Voies navigables de France (VNF).

Ce projet représente un montant prévisionnel d'investissement supérieur à 5M€ et a fait l'objet d'un examen au cas par cas au terme duquel l'Autorité Environnementale du CGEDD a demandé une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

Pour consulter la déclaration d'intention de SNCF Réseau, rendez-vous sur le site : [pontmours.sncf-reseau.com](http://pontmours.sncf-reseau.com)

